

**Département
MAINE ET LOIRE**

Canton

SEGRE

**Commune
SEGRÉ-EN-ANJOU
BLEU**

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 - 127

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de SEGRE-EN-ANJOU BLEU,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,

Vu les inondations provoquées par les intempéries, sur la commune Segré-en-Anjou Bleu,

Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des lieux ouverts au public, en interdisant la circulation sur des voies et lieux impactés par les crues,

Considérant l'évolution des niveaux de crues sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipale n°2025-118 du 28 janvier 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules et des piétons est désormais interdite sur tout ou partie des voies de circulation et des lieux suivants :

Sur la commune déléguée de Segré :

- Rue du Lavoir
- Rue de la Margerie
- Rue de la Closerie
- Route de la grande Motte
- Route de l'Audommerai,
- Chemin du buron, pour toute la partie piétonne,
- Dans la Vallée de l'Oudon, sauf pour l'usage du chemin pédestre menant la rue Ernest Renan jusqu'à la route de Pouancé en passant par la passerelle piétonne,
- Passage Ferndown, ainsi que sur la passerelle reliant ledit passage et le quai Lauingen,

Sur la commune déléguée de Sainte-Gemmes d'Andigné :

- Sur le pont de l'Argos. Des déviations par la rue de l'Hommelais et la rue du 08 mai 1945 seront mises en place par les services de la ville afin de diriger les usagers
- Dans le parc et les aires de jeux situés rue du Pont de l'Argos,

Sur la commune déléguée de Nyoiseau :

- Au camping de Nyoiseau est fermé au public

Sur la commune déléguée de Le Bourq d'Iré :

- Dans le parc de la Verzée

Article 3 : L'affichage du présent arrêté et la signalisation relative à ces interdictions sont réalisés par les services municipaux de la ville de Segré-en-Anjou Bleu.

Article 4 : Le présent arrêté est d'application immédiate et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Segré-en-Anjou Bleu,
Le Commandant du Centre de Secours de Segré-en-Anjou Bleu,
La Police Municipale de Segré-en-Anjou Bleu,
Les communes déléguées de Segré et de Nyoiseau,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu,
Le 30 janvier 2025

Le Maire de Segré-en-Anjou Bleu
Geneviève COQUEREAU

